

STATUTS

**Article 1 : Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

**Association des Professionnels des Grandes Traversées du Vercors**

**Article 2 : But**

Cette association a pour but :

- de promouvoir et développer la randonnée itinérante à l'échelle du massif,
- de fédérer et de promouvoir les acteurs touristiques de la randonnée itinérante en Vercors,
- de conseiller, former et assister les adhérents,
- d'évaluer la fréquentation touristique en matière de randonnée itinérante.

**Article 3 : Siège social**

Son siège social est fixé à :

Parc Naturel Régional du Vercors  
Maison du Parc  
255 chemin des Fusillés  
38250 LANS EN VERCORS

Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'Administration.

**Article 4 : composition**

L'association se compose de représentants de 3 collèges :

**Membres de droit :**

- Le Parc Naturel Régional du Vercors
- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du territoire du Parc
- L'EPIC des stations de la Drôme
- Trans-Vercors

Les membres de droit ne s'acquittent d'aucune adhésion mais s'engagent à promouvoir les GTV.

**Membres associés :**

- Fédérations
- ESF du territoire du Parc
- Syndicats professionnels (sections locales)
- Regroupements de professionnels
- Autres associations et organismes partenaires

Les membres associés s'acquittent d'une adhésion. Les membres associés participent à la dynamique GTV et aux actions de promotion de l'association, sans communiquer sur leurs produits touristiques.

**Membres actifs :**

Professionnels du tourisme et/ou producteurs touristiques (détenteurs d'une licence, d'une autorisation ou d'une habilitation tourisme leur permettant de commercialiser des produits et séjours touristiques tout compris), dont le siège social se situe sur le territoire du Parc.

- Agences de voyage
- Hébergeurs
- Professionnels des Activités de Pleine Nature
- Taxis, transporteurs
- Magasins de sport, de location de matériel
- Autres commerces offrant un service aux randonneurs

**Article 5 : Admission et radiation**

Sont admis dans l'association après délibération du Conseil d'Administration : les professionnels à jour de leur cotisation, remplissant les conditions indiquées dans le dossier d'admission.

La qualité de membre se perd par le non respect des conditions du dossier d'admission, par démission, par non-paiement de la cotisation ou par délibération du Conseil d'Administration.

**Article 6 : Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale, renouvelé par tiers tous les ans.



**Membres de droit :**

- 1 représentant du Parc Naturel Régional du Vercors
- 1 représentant des OT du territoire du Parc
- 1 représentant de L'EPIC des station de la Drôme
- 1 Trans-Vercors

**Membres associés :**

- 1 représentant des Fédérations
  - 1 représentant des ESF du territoire du Parc
  - 1 représentant des Syndicats professionnels (sections locales)
- Les membres associés disposent d'une voix par catégorie (ex : une voix pour l'ensemble des ESF, des fédérations etc.).

**Membres actifs :**

Idem sauf ESF (cf membres associés)

Le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi ses membres.

Composition du Bureau :

- 1 Président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale, les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois il est convoqué par le président, ou sur la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, non excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. La représentation d'un tiers des membres du CA est nécessaire pour valider les délibération. Si le quorum n'est pas atteint, le CA est convoqué de nouveau, à une semaine d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quelque soit le nombre de membres présents. Tout membre du CA dans l'impossibilité de se rendre à la réunion de ce conseil, pourra se faire représenter par un suppléant de son choix. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet.

**Article 7 : AG Ordinaire**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. L'AG est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'AG. L'AG délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le CA. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

**Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une AG Extraordinaire. Les modalités de fonctionnement et de convocation sont les mêmes que celles de l'AG Ordinaires.

**Article 9 : Ressources de l'association**

Elles comprennent :

- les cotisations des membres actifs et des membres associés, fixées annuellement par l'AG.
- Les participations volontaires des membres pour des actions spécifiques,
- Les sommes perçues en contre partie des prestations fournies par l'association,
- Les subventions obtenues des divers organismes,
- Les dons éventuels,
- Toutes ressources autorisées par la loi et les textes réglementaires.

**Article 10 : Modification des Statuts**

La modification des statuts relève d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Les propositions de modifications sont faites par le Conseil d'Administration. L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins de membres à jour de leurs cotisations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, sous huitaine. Elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Article 11 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif le cas échéant, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux engagements contractuels qui auront pu être pris par l'association dans le cadre de ses activités.

*Statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire, le 17 octobre 2019*

Le Président

O. BARBOTIN  
*ohh*

Le Trésorier

J. BRUNETTO Janelle